

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-012

du 30 mars 2023

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine du travail et pour le maintien dans son emploi, un agent de la ville de Châtellerault doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3 211€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 2131€.

Le 28 octobre 2022, une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 14 février 2023, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1700€.

Le FIPHFP verse la compensation uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme à l'agent .

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-012

du 30 mars 2023

n°012

page 2/2

* * * * *

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

VU l'information devant le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 14 février du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide à 1 700€, suite à la demande faite par la Ville, le 28 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité, après réception de la facture acquittée,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de reverser le montant de 1 700€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM663221028155428 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020.21/2764/2230.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr